

Courrier arrivé

le 14 JAN. 2013

DDTM du Nord / SEE

SPE/REÇU le

15 JAN. 2013

N° 63

SERVICE ASSAINISSEMENT

Nos réf. : AB/NP

Affaire suivie par A. BETTEWILLER

Tél. : 03-20-66-43-58

Monsieur le Directeur de la
**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer (DDTM)**
Service Eau et Environnement
Cellule Police de l'Eau
Secteur Nord
62 Boulevard de Belfort - B.P. 289
59019 LILLE CEDEX

A l'attention de Mr STANISLAVE

WASQUEHAL, le 11 janvier 2013

**OBJET : Etude préalable à l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de
CAMPHIN-EN-PEVELE -**

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint, pour instruction, l'étude préalable à l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de CAMPHIN-EN-PEVELE en trois exemplaires.

Je vous en souhaite bonne réception. Mon collaborateur Aymeric BETTEWILLER demeure à votre disposition pour toutes les informations complémentaires éventuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général,


B. POYET

P.J. : 3 dossiers EPE

SEE	A	I	P
D. Vasseur			
M. Masson			
P. Baudouin			
C. ...			
E. ...			
F. ...			
G. ...			
H. ...			
I. ...			
J. ...			
K. ...			
L. ...			
M. ...			
N. ...			
O. ...			
P. ...			
Participation			



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau
N° 782/PE

Monsieur le Directeur de NOREADE
23, avenue de la Marne
BP 101

59443 WASQUEHAL CEDEX

Lille, le 17 JUIN 2013

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **l'épandage des boues de la station d'épuration de CAMPHIN EN PEVELE** », enregistré sous le n° 59-2013-00026, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07/02/2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de Camphin-en-Pévèle, Bouvignies, Coutiches et Orchies pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Johnny DELPIERRE se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement

Sylvie MENACEUR

Copie à Messieurs les Responsables des Délégations territoriales de Douai-Cambrai et de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort -CS 90007
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 7831 PE

Monsieur le Maire de la commune de BOUVIGNIES
Mairie de Bouvignies

250 rue de la Place

59870 BOUVIGNIES

Lille, le

17 JUIN 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration, enregistré sous le n° 59-2013-00026, déposé par Monsieur le Directeur de NOREADE, en date du 14/01/2013, concernant l'opération suivante « **l'épandage des boues de la station d'épuration de CAMPHIN EN PEVELE** » sur les communes de BOUVIGNIES, COUTICHES et ORCHIES.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Johnny DELPIERRE se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de Douai - Cambrai



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 784 / PE

Monsieur le Maire de la commune de
ORCHIES

Mairie de Orchies

40 place du Général de Gaulle

59310 ORCHIES

Lille, le

17 JUIN 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par NOREADE en date du 14/01/2013, concernant l'opération suivante : « **l'épandage des boues de la station d'épuration de CAMPHIN EN PEVELE** » sur les communes de BOUVIGNIES, COUTICHES et ORCHIES.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de BOUVIGNIES.

Johnny DELPIERRE en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00026, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 19 – johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement

Sylvie MENACEUR

Copie à : Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de Douai-Cambrai

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°785 1 PE

Monsieur le Maire de la commune de
COUTICHES
Mairie de Coutiches

1307 route Nationale

59310 COUTICHES

Lille, le

17 JUIN 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par NOREADE en date du 14/01/2013, concernant l'opération suivante : « **l'épandage des boues de la station d'épuration de CAMPHIN EN PEVELE** » sur les communes de BOUVIGNIES, COUTICHES et ORCHIES.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de BOUVIGNIES.

Johnny DELPIERRE en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00026, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 19 – johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement



Sylvie MENACEUR

Copie à : Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de Douai-Cambrai



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 785 IPE

Monsieur le Maire de la commune de
CAMPBIN-EN-PEVELE

Mairie de Camphin-en-Pévèle

Place de l'église

59780 CAMPBIN-EN-PEVELE

Lille, le

17 JUIN 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par NOREADE en date du 14/01/2013, concernant l'opération suivante : « **l'épandage des boues de la station d'épuration de CAMPBIN EN PEVELE** » sur les communes de BOUVIGNIES, COUTICHES et ORCHIES.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de BOUVIGNIES.

Johnny DELPIERRE en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00026, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 19 – johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement

Sylvie MENACEUR

Copie à : Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de **Lille**



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'ETUDE PREALABLE D'EPANDAGE DE BOUES D'EPURATION
DE LA STATION D'EPURATION DE CAMPHIN-EN-PEVELE
COMMUNES DE BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-PEVELE, COUTICHES**

DOSSIER N° 59-2013-00026

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 14/01/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 01/02/2013, présenté par NOREADE, enregistré sous le n° 59-2013-00026 et relatif à : L'ETUDE PREALABLE D'EPANDAGE DE BOUES D'EPURATION DE LA STATION D'EPURATION DE CAMPHIN-EN-PEVELE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**NOREADE - Régie du SIDEN SIAN
23 avenue de la Marne - BP 101 - 59443 WASQUEHAL Cédex**

concernant :

**L'ETUDE PREALABLE D'EPANDAGE DE BOUES D'EPURATION DE LA STATION
D'EPURATION DE CAMPHIN-EN-PEVELE**

dont la réalisation est prévue dans les communes de BOUVIGNIES, COUTICHES et ORCHIES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 01/04/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de BOUVIGNIES, COUTICHES et ORCHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage dans les mairies des communes de BOUVIGNIES, COUTICHES et ORCHIES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

07 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
per L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,
Le chef de la « Police de l'Eau »

Lionel STANSLAVE
Sylvie MENACEUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.